

Octroi de la licence LNA 2024/25- Délais

Les documents ci-dessous doivent être envoyés au bureau Swiss Volley avant le délai indiqué. Art. 15 du RV détermine l'envoi des correspondances.

- | | |
|-------------------|---|
| 29 février | <ul style="list-style-type: none">- Inscription pour le championnat NLA²- Auto-déclaration I au 29 février |
| 30 avril | <ul style="list-style-type: none">- Auto-déclaration I au 30 avril- Confirmation des signatures²- Démontrer la structure de la promotion de la relève¹- Démontrer l'infrastructure²- Démontrer l'organisation du club² (Organigramme – positions bénévoles/payée) |
| 31 mai | Décision pour la licence I |
| 31 juillet | <ul style="list-style-type: none">- Reporting de la saison¹ au 30 avril (Auto-déclaration II)- Auto-déclaration I au 31 juillet- Confirmation des règlements & directives²- Rapport de révision (bilan + compte des résultats)¹- Extrait actuel de l'office des poursuites |
| 31 août | Décision pour la licence II |
| 31 octobre | <ul style="list-style-type: none">- Auto-déclaration I au 31. Oktober- Procès-verbal de l'AG¹ |

¹ Concerne la saison achevée

² Concerne la saison suyvante